



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocations

Question écrite n° 6647

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des ex-salariés de l'Imprimerie nationale. Suite au plan social de 2005, suivi de sa dénonciation en 2009, une transaction avait été négociée entre l'Imprimerie nationale et ses salariés jusqu'à ce que ceux-ci atteignent l'âge de la retraite, à 60 ans. Mais la réforme des retraites conduit aujourd'hui les personnes concernées à vivre de 6 à 24 mois supplémentaires sans ressources. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Certaines entreprises ont développé leurs propres dispositifs de préretraite, justement dénommés « préretraites maison », avec des conditions variables d'un accord à l'autre. Les pouvoirs publics ne sauraient tenir compte ni, a fortiori, être tenus responsables de dispositifs de cessation d'activité mis en oeuvre par les entreprises, sous leur seule responsabilité. Il appartient aux entreprises elles-mêmes de faire évoluer ces préretraites, le cas échéant, pour tenir compte des évolutions législatives. Dès le 3 juillet 2012, le Gouvernement a publié un décret permettant l'ouverture d'un droit à la retraite anticipée à 60 ans pour les assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée requise et ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans. Ce décret a remédié à une large part des injustices créées par la loi de 2010 sur les retraites mais il n'a pas été conçu pour répondre aux situations individuelles créées par des dispositifs d'entreprise. Le 1er mars 2013 a été votée la loi portant création du contrat de génération qui favorisera le maintien en emploi et l'embauche des salariés âgés en entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6647

Rubrique : Préretraites

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 octobre 2012](#), page 5465

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7899